



MAIRIE DE CÉLIGNY

Canton de Genève

Législature 2020-2025
Délibération
Séance du 10.12.2024

Proposition du Maire de procéder à un amortissement complémentaire en 2024 totalisant CHF 690'280.83

Vu l'article 30, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents,

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits, ci-dessous, pour un montant total de CHF 690'280.83 :
 - *Ecole – Assainissement charpentes/luminaires* CHF 107'916.41
 - *Chemin du Port – Trottoir rte Suisse/Rte Céligny* CHF 200'292. —
 - *Canalisations collecteurs EU/EP* CHF 330'500.01
 - *Grands-Chênes – Panneaux photovoltaïque* CHF 51'572.41
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 "amortissement complémentaire du patrimoine administratif"
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 690'280.83
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.